

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

ELECTIONS

COMITE D'ENTREPRISE ET DELEGUES DU PERSONNEL CONSEIL DE DISCIPLINE CCPMA

Entre :

Entre les soussignés :

- **La Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE MUTUEL du CENTRE OUEST,**
dont le Siège social est situé à Limoges, 29 boulevard de Vanteaux, représentée par Monsieur Michel GANZIN, Directeur Général

D'une part

Et

- **Les organisations syndicales** ci-dessous désignées représentées respectivement par :
 - Madame Aurore DESAGE Délégué Syndical CFDT
 - Monsieur Didier BULTEL Délégué Syndical SNECA-CGC
 - Monsieur Philippe LEYCURAS Délégué Syndical SUD CAM/CO
 - **ORGANISATION SYNDICALE FO**
représentée par Bernard DEVYNCK

ARTICLE I : Vote électronique

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, la *Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Ouest* souhaite mettre en œuvre un système de vote électronique accessible sur le web du réseau Internet. La solution de vote par Internet de la société Gedicom a été retenue.

Ce système étant accessible par l'ensemble des salariés, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition.

Les élections organisées sont celles du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel, Conseil de discipline et CCPMA.

L'organisation de ces élections est encadrée par le code du travail (notamment par les articles L. 2314-21 à L. 2314-23 et L. 2324-19 à L. 2324-21).

Le système de vote électronique proposé est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 25 avril 2007 pris en application du décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants au Comité d'Entreprise et modifiant le code du travail.

Un accord d'entreprise a été conclu le **28 mai 2015** entre la direction et **une partie des** syndicats représentatifs dans la Caisse Régionale quant à la mise en œuvre du vote électronique.

ARTICLE II : Durée des mandats

Par dérogation aux articles du Code du Travail L. 2314-26 (Délégués du Personnel) et L. 2324-24 (Comité d'Etablissement) et conformément à la réglementation, les parties conviennent de fixer la durée des mandats des représentants du personnel (Comité d'Entreprise, Délégués du personnel, Conseil de discipline et CCPMA) à **3 ans**, conformément à l'accord sur la durée des mandats signé le **28 mai 2015**.

ARTICLE III : Représentation du Personnel

L'effectif pris en compte pour chaque élection inclut, conformément aux articles L. 2312-8 et L. 2322-6 du code du travail, les salariés sous contrat à durée déterminée, les travailleurs temporaires, ainsi que les salariés mis à disposition par des entreprises extérieures présents dans les locaux de l'entreprise depuis au moins 12 mois, au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise au cours des 12 mois précédents, à l'exception des contrats conclus pour le remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

Au **30 avril 2015** l'effectif total pris en considération pour les élections des représentants du personnel est de **929.07** personnes.

Compte tenu de cet effectif et conformément aux articles R2314-1 et R2324-1 du code du travail, le nombre de sièges à pourvoir est défini de la manière suivante :

- Comité d'Entreprise : **8 titulaires** et de **8 suppléants**
- Délégués du Personnel : **10 titulaires** et de **10 suppléants**
- Conseil de discipline : **2 titulaires** et de **2 suppléants**
- CCPMA : **1 titulaire** et de **1 suppléant**

ARTICLE IV : Nombre et composition des collèges électoraux pour chaque élection

Le personnel est réparti en **3 collèges** :

1^{er} collège : Agent d'application (AA) = **208.92 salariés**

2^{ème} collège : technicien animateur d'unité (TAU) = **474.40 salariés**

3^{ème} collège : Responsable de management (RM) = **245.74 salariés**

ARTICLE V : Répartition du personnel dans les collèges électoraux pour chaque élection

Sont considérés appartenir au collège « Agent d'application - AA »

→ PCE 1 à 4 inclus

Sont considérés appartenir au collège « Technicien animateur d'unité - TAU

→ PCE 5 à 9 inclus

Sont considérés appartenir au collège « Responsable de management – RM »

→ PCE 10 à 17 inclus

ARTICLE VI : Répartition des sièges entre les différentes catégories pour chaque élection

▪ **Elections au Comité d'Entreprise :**

Les 8 sièges de titulaires et les 8 sièges de suppléants seront ainsi répartis :

- 1^{er} collège : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
- 2^{ème} collège : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants
- 3^{ème} collège : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants

▪ **Elections des Délégués du Personnel :**

Les 10 sièges de titulaires et les 10 sièges de suppléants seront ainsi répartis :

- 1^{er} collège : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
- 2^{ème} collège : 8 sièges de titulaires et 8 sièges de suppléants

▪ **Elections au Conseil de Discipline :**

Les 2 sièges de titulaires et les 2 sièges de suppléants seront ainsi répartis :

- 1^{er} collège : 1 siège de titulaires et 1 siège de suppléants
- 2^{ème} collège : 1 siège de titulaires et 1 siège de suppléants

▪ **Elections CCPMA :**

1 seul collège : 1 siège de titulaires et 1 siège de suppléants

ARTICLE VII : Personnel électeur et éligible – Liste électorale

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont celles prévues par les articles L. 2324-14, L. 2324-15, L. 2314-15 et L. 2314-16 du Code du travail. **Les listes d'électeurs et d'éligibles seront arrêtées au 1^{er} août 2015 pour les CDI.**

Conformément à ces textes :

- Sont électeurs, les salariés de l'entreprise ayant au moins 3 mois d'ancienneté, âgés de 16 ans au moins, et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.
- Sont éligibles, les salariés ayant la qualité d'électeur, travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins sans interruption, âgés de 18 ans révolus, à l'exception des conjoints, partenaires d'un PACS, concubins, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré de l'employeur **(mandataires sociaux (Directeur Général et Président) et membres du Comité de direction).**

Pour les salariés mis à disposition par des entreprises extérieures, la condition de présence dans l'entreprise utilisatrice est de 12 mois continus pour être électeur et de 24 mois continus pour être éligible conformément aux articles L. 2324-17-1 et/ou L. 2314-18-1 du Code du travail.

A cet égard, les salariés mis à disposition remplissant les conditions mentionnées ci-dessus doivent choisir s'ils exercent leur droit de vote et de candidature dans l'entreprise qui les emploie ou au sein de l'entreprise utilisatrice. Ils devront indiquer à la Direction, au plus tard le **30 septembre 2015** s'ils entendent faire usage de leur droit de vote à ces élections et éventuellement se porter candidat. **Pour ce faire, un affichage spécifique sera établi sollicitant cette information.**

Les conditions relatives à l'électorat et à l'éligibilité s'apprécient à la date de fermeture du 1^{er} tour de scrutin, à savoir le **19 novembre 2015.**

Pour chacune des élections, la Direction établira une liste des électeurs et des éligibles. A des fins de vérification et conformément au droit commun électoral, les listes électorales comporteront l'indication des noms, prénoms, âge et ancienneté des salariés, leur qualité d'électeur et, le cas échéant, d'éligible.

Ces listes seront affichées le 12 octobre 2015, diffusées à tous les salariés et communiquées à l'ensemble des Organisations Syndicales ayant participé à la négociation du protocole d'accord préélectoral.

Les réclamations au sujet de ces listes devront être communiquées au plus tard le 26 octobre 2015 auprès de la Direction des Ressources humaines par mail ou par courrier remis en main propre contre signature.

ARTICLE VIII : Information du personnel – Appel et dépôt des candidatures

Le 1^{er} octobre 2015, le personnel sera informé du déroulement des élections par messagerie et par voie d'affichage. Cette information constitue en outre un appel à candidatures.

Il est rappelé que seules peuvent présenter des listes de candidats au 1^{er} tour des élections les Organisations Syndicales visées aux articles L. 2314-3 et L. 2324-4 du Code du travail.

Ces listes devront être communiquées à la Direction des Ressources Humaines sur place contre récépissé ou par lettre recommandée. Tout autre forme de dépôt ne sera pas prise en considération.

La date limite de remise de candidatures est fixée au :

- 16 octobre 2015 à 12H00 pour le 1^{er} tour
- 24 novembre 2015 à 12H00 pour le 2nd tour éventuel

Chacune des listes proposées ne pourra comprendre plus de candidats qu'il n'est prévu de sièges à pourvoir. Ceci n'exclut pas la possibilité de présenter des listes incomplètes.

Conformément à l'article L 2324-6 du Code du travail, les Organisations Syndicales s'engagent à rechercher les voies et moyens d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidature.

Dans cette optique, les listes de candidatures des Organisations Syndicales ne devront pas présenter un écart de plus 8 personnes entre le nombre de femmes et d'hommes.

Les mandats du Comité d'Entreprise, des Délégués du Personnel, du Conseil de discipline et de la CCPMA pouvant se cumuler, il est possible d'être candidat à l'élection de l'une et l'autre de ces institutions.

La double candidature, l'une sur la liste des titulaires, l'autre sur la liste des suppléants, est également admise, conformément aux règles légales. Par contre, les deux mandats ne se cumulent pas, le candidat ne sera élu suppléant que subsidiairement, s'il n'est pas élu titulaire.

Les listes déposées par les Organisations Syndicales lors du 1^{er} tour sont considérées comme maintenues pour le 2nd tour.

Les listes de candidats seront affichées par la Direction :

- Le 21 octobre 2015 pour le 1^{er} tour
- Le 26 novembre 2015 pour le 2nd tour

La direction veillera à l'affichage des listes dans les agences.

Afin d'être mis en ligne sur l'application de vote par Internet et pour un rendu optimal les logos des syndicats, les professions de foi et les photos des candidats devront respecter les formats, poids et résolutions exposés ci-après :

	Format / Extension	Poids (Ko)	Résolution (L*H) (pixels)	Nom du fichier
Professions de foi	.pdf	1 000 (1 Mo)	Aucune contrainte	PF_NOM SYNDICAT
Logo OS	.png ou .gif	100	100 *100	LOGO_NOM SYNDICAT
Photos candidats	.png / .gif / .jpg	50	250 * 278	PHOTO_NOM PRENOM

ARTICLE IX - Propagande électorale

Les Organisations Syndicales assureront leur campagne électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

La diffusion de mails par messagerie interne n'est pas autorisée pour la propagande électorale.

Il est convenu que les Organisations Syndicales présentant des candidats pourront constituer un document de propagande qui sera mis en ligne sur l'application. Le document devra être transmis au format PDF et ne devra pas excéder 1 Mo. Dans le cadre d'un éventuel 2nd tour, la propagande des listes libres pourra elle aussi être mise en ligne.

Les professions de foi au format PDF devront être déposées en même temps que les candidatures le **16 octobre 2015 à 12H00** pour le 1^{er} tour et le **24 novembre 2015 à 12H00** pour le 2nd tour.

ARTICLE X : Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales

• Dates des élections

Le scrutin des élections professionnelles est ouvert à compter du **jeudi 12 novembre 2015 à 8h30** au **jeudi 19 novembre 2015 à 15h00**. Au cas où un deuxième tour serait nécessaire, le scrutin sera ouvert du **jeudi 3 décembre 2015 à 8h30** au **jeudi 10 décembre 2015 à 15h00**.

• Vote électronique, principes généraux

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

• Matériel de vote

Le matériel de vote sera adressé le **mardi 3 novembre 2015** pour le 1^{er} tour et le **26 novembre 2015** pour le second tour, au domicile de chaque salarié et sera constitué :

- d'une lettre précisant les modalités du scrutin ainsi que les codes confidentiels de l'électeur

• Déroulement du vote par Internet

Les électeurs pourront voter par Internet/Intranet à tout moment pendant la période du scrutin.

Par Internet: La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide d'une adresse communiquée sur la lettre personnalisée.

Par Intranet : Un lien aboutissant sur l'application de vote par Internet sera mis en place dans le portail Intranet. Les électeurs n'ayant pas accès à Internet depuis leur poste de travail pourront ainsi accéder à l'application de vote.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.ca-centreouest.webvote.fr

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + code secret), les électeurs se verront présenter les élections de leurs collègues respectifs pour lesquels ils détiennent des droits de vote.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre aléatoire.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront à tout moment la possibilité d'imprimer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

- **Assistance téléphonique**

Durant la période de vote un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égarés leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

Les modalités d'accès ainsi que le code identifiant et le code secret permettant d'accéder au scrutin seront communiqués aux salariés après une phase d'authentification.

Les éléments d'authentification seront communiqués à Gedicom au préalable dans le fichier des électeurs.

Les modalités pratiques d'authentification et de renvoi des codes sont définies dans l'annexe 2 du présent protocole.

- **Bureau de vote**

Un bureau de vote unique centralisateur composé d'un Président et de deux Assesseurs veillera au bon déroulement du scrutin. Les fonctions de Président et d'Assesseurs seront confiées aux 2 salariés en CDI, électeurs les plus âgés présents ainsi qu'au salarié en CDI, électeur le plus jeune (après acceptation de leur part).

- **Cellule d'assistance technique**

Avant l'ouverture du scrutin les représentants de la Direction, les membres du bureau de vote et les représentants des Organisations Syndicales se réuniront afin de procéder au *Scrutin à blanc*.

A cette occasion, La Direction remettra aux membres du bureau de vote électronique et aux Délégués de listes désignés par les Organisations Syndicales leurs codes administrateurs. Ces codes auront été préalablement transmis sous plis scellés par le prestataire à la Direction. Les droits associés à ces codes sont précisés dans l'annexe 3 du présent protocole.

- **Scrutin à blanc**

La veille du scrutin, il sera procédé au *scrutin à blanc* et au *contrôle du scellement*.

Le *scrutin à blanc* vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase les membres du *bureau de vote électronique* vont pouvoir tester tous les modules de l'application y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test les membres du bureau de vote valideront l'intégrité du dispositif. Tout au long du scrutin, le module de *contrôle du scellement* permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

- Périodes du scrutin, ouverture / fermeture

Les opérations d'ouverture et de clôture du scrutin seront administrées par le *bureau de vote électronique* en présence des représentants de la Direction et des Organisations Syndicales.

Pour le premier tour :

L'ouverture du scrutin aura lieu le **12 novembre 2015 à 8h30**
La clôture du scrutin aura lieu le **19 novembre 2015 à 15h**

En cas de deuxième tour :

L'ouverture du scrutin aura lieu le **3 décembre 2015 à 8h30**
La clôture du scrutin aura lieu le **10 décembre 2015 à 15h**

Entre ces dates, le vote sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

L'ouverture et la fermeture automatique du scrutin seront programmées par les membres du bureau de vote électronique une fois le scrutin à blanc validé.

Avant l'ouverture du scrutin les membres du bureau de vote pourront contrôler que l'empreinte de l'application, garante du scellement du système, est identique à celle imprimée lors du *scrutin à blanc* et que les urnes sont vides.

- Chiffrement et déchiffrement des votes

Lors de la cérémonie d'ouverture une clé publique de chiffrement des votes sera générée par les membres du bureau de vote. Durant le scrutin aucun dépouillement partiel ne sera possible.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par chacun des membres du bureau de vote.

Chacun des membres du bureau de vote devra conserver durant le scrutin :

- Un exemplaire de ses codes
- Une copie de sa séquence secrète
- L'empreinte du scellement de l'application

Les représentants de la Direction conserveront par ailleurs **sous pli scellé** :

- Une copie de chacune des séquences secrètes de chacun des membres du bureau de vote
- L'empreinte du scellement de l'application

- Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique :

La fermeture automatique du scrutin sera programmée par les membres du bureau de vote électronique.

Une fois la fermeture effectuée, le *bureau de vote électronique* pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du *bureau de vote électronique* d'au moins deux séquences secrètes.

Les membres du *bureau de vote électronique* auront accès :

- Aux résultats bruts des élections (nombre de suffrages recueillis par chaque liste pour chaque élection, ainsi que le nombre de ratures pour chaque candidat)
- A l'état de la représentativité syndicale
- Aux Procès-Verbaux des résultats

Article XI : Modalités de traitement des résultats – Procès-Verbaux

La désignation des Délégués du Personnel et des membres du Comité d'Entreprise, membres du conseil de discipline et délégués CCPMA se fait au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il n'est procédé à un 2nd tour que si : le nombre de suffrages valablement exprimés n'est pas au moins égal à la moitié des électeurs inscrits au premier tour, en cas d'absence totale ou partielle de candidatures ou en cas de vacance partielle des sièges à l'issue du premier tour.

Lorsque le nom d'un candidat aura été raturé, les ratures ne seront pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat. Dans ce cas, les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation.

En cas d'égalité des voix sur une même liste, le candidat sera choisi selon l'ordre de présentation sur cette liste.

Sont considérés comme suffrage non valablement exprimés : les bulletins blancs (les bulletins cochés blanc ou bulletins entièrement rayés).

A l'issue du dépouillement, le bureau de vote procédera à la proclamation nominative des résultats des élections.

Les procès-verbaux signés par le bureau de vote, comportant éventuellement désignation des élus, seront affichés par **la Direction des Ressources Humaines** sur les panneaux réservés aux communications de la Direction. Ces résultats seront transmis à l'Inspection du Travail en deux exemplaires dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats.

ARTICLE XII - Publicité du protocole préélectoral – durée de l'accord

Le présent protocole est conclu pour les **élections 2015 du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel**, du Conseil de discipline et de la CCPMA.

Conformément à la loi, le présent accord est établi en un nombre suffisants d'exemplaires pour être remis à chacune des parties signataires, et il sera déposé auprès de la Direction Départementale du travail et de l'Emploi et auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail.

Le texte du présent protocole d'accord sera porté à la connaissance des salariés par affichage sur les panneaux réservés à la Direction le lendemain de la signature.

Fait à

**Le Directeur Général
Michel Ganzin**

M. Aurore DESAGE, pour le syndicat CFDT

M. Didier BULTEL, pour le syndicat SNECA - CGC

M. Philippe LEYCURAS, pour le syndicat SUD

M. Bernard DEVYNCK, pour le syndicat FO

Annexe 1 : Planning récapitulatif des opérations

Dates	Tâche
Courant Octobre	Rédaction de la déclaration CNIL
Maximum 30 Juin	Signature du protocole préélectoral avec les Organisations Syndicales
Jeudi 1 ^{er} Octobre	Annonce des élections et appel à candidatures
Lundi 12 Octobre	Affichage des listes électorales
Lundi 26 Octobre	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales
Vendredi 16 Octobre	Avt 12H : Date limite de réception des listes de candidatures
Vendredi 16 Octobre	Avt 12H : Date limite de réception de la propagande syndicale
Vendredi 16 Octobre	Avt 12H : Date limite de réception des photos des candidats
Mercredi 21 Octobre	Affichage des candidatures syndicales définitives
Du 22 Octobre au 5 Novembre	Tests du site de vote par la DRH et les Organisations syndicales
Mardi 3 Novembre	Envoi du matériel de vote aux électeurs
Mardi 10 Novembre	Scrutin à blanc
Mardi 10 Novembre	Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
Mardi 10 Novembre	Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
Jeudi 12 Novembre	Ouverture du scrutin 1^{er} tour à 08h30
Jeudi 19 Novembre	Fermeture du scrutin 1^{er} tour à 15h00
Jeudi 19 Novembre	Dépouillement des résultats
Jeudi 19 Novembre	Affichage des résultats
Mardi 24 Novembre	Avt 12H : Date limite de réception des listes de candidatures
Mardi 24 Novembre	Avt 12H : Date limite de réception de la propagande syndicale
Mardi 24 Novembre	Avt 12H : Date limite de réception des photos des candidats
Jeudi 26 Novembre	Affichage des listes de candidatures définitives
Du 26 au 30 Novembre	Tests du site de vote par la DRH et les Organisations syndicales
Jeudi 26 Novembre	Envoi du matériel de vote aux électeurs
Mercredi 2 Décembre	Scrutin à blanc
Mercredi 2 Décembre	Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
Mercredi 2 Décembre	Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
Jeudi 03 Décembre	Ouverture du scrutin 2nd tour à 08h30
Jeudi 10 Décembre	Fermeture du scrutin 2nd tour à 15h00
Jeudi 10 Décembre	Dépouillement des résultats
Jeudi 10 Décembre	Affichage des résultats

Annexe 2 : Modalités de gestion du service d'assistance téléphonique

I - Éléments d'authentification lors de l'appel

Lors de son appel et à fins d'authentification, l'électeur devra communiquer à l'opérateur du service d'assistance téléphonique les éléments suivants :

- Nom/Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Numéro de matricule

II - Modalités de renvois des codes confidentiels

	Remise du code identifiant	Remise du code secret
Modalité prioritaire	Par téléphone	Par mail sur messagerie professionnelle communiquée dans le fichier des électeurs par la DRH
Modalité secondaire	Par téléphone	Par mail sur messagerie personnelle communiquée par l'électeur
Modalité secondaire	Par téléphone	Par SMS

Annexe 3 : Administration du système de vote électronique

Le déroulement des opérations de vote sera effectué sous le contrôle et l'autorité des membres du Bureau de Vote.

Les droits de chacun des membres de la cellule d'assistance technique seront les suivants :

	Membres du Bureau de Vote (Président et Assesseurs)	Représentants de la Direction	Délégués de listes (1 titulaire et 1 suppléant organisation syndicale)
Accès aux émargements pendant le scrutin	NON	NON	NON
Accès à la participation pendant le scrutin	OUI	OUI	OUI
Accès aux résultats après le scrutin	OUI	OUI	OUI
Accès au journal de la hotline pendant le scrutin	OUI	OUI	OUI
Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	NON	NON
Création de la clé de chiffrement des votes	OUI	NON	NON
Déchiffrement des votes	OUI	NON	NON